

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

(Règle 24 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette désignation postérieure peut être présentée au Bureau international directement par le titulaire ou par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
2. La durée de protection d'une désignation postérieure expire à la même date que l'enregistrement international auquel elle se rapporte.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

Système de Madrid – Contacts

Heures d'ouverture du service à la clientèle du système de Madrid :
Lundi – Vendredi, 9h00 à 18h00 (heure de Genève)
Téléphone : + 41 22 338 86 86

Questions / présentation de formulaires
<http://www.wipo.int/madrid/fr/contact/>

Adresse

Division des opérations du système de Madrid
Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, Chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

DÉSIGNATION POSTÉRIURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

| À remplir par le titulaire | À remplir par l'Office |
|---|--------------------------------------|
| <p>La présente désignation postérieure comprend le nombre suivant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles supplémentaires : - Formulaires MM17 : <p>Référence du titulaire :</p> | <p>Référence de l'Office :</p> |

1 NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

2 TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

(tel qu'inscrit au registre international)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet enregistrement international sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

3 CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE

(ne remplissez cette rubrique que si vous constituez un (nouveau) mandataire)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet enregistrement international sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4

DÉSIGNATIONS

(Des informations relatives aux procédures en vigueur dans les Offices nationaux ou régionaux des membres du système de Madrid peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members/ipoffices_info.html. Des informations supplémentaires figurent également dans les avis consultables à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/notices/.)

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> AF Afghanistan | <input type="checkbox"/> EE Estonie ⁸ | <input type="checkbox"/> LA République démocratique populaire lao | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne ¹ | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> RW Rwanda |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho ² | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SG Singapour ² |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ² | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GH Ghana | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GM Gambie | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BN Brunéi Darussalam ² | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba ^{6,7} | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MK Macédoine du Nord | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise) ⁶ |
| <input type="checkbox"/> BR Brésil ^{5,8,9} | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SY Rép. arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> ID Indonésie | <input type="checkbox"/> MW Malawi | <input type="checkbox"/> SZ Eswatini |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> IE Irlande ² | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> TH Thaïlande |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux ¹⁰ | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique ² | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IN Inde ^{2,8} | <input type="checkbox"/> NA Namibie ⁸ | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> CA Canada | <input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d') | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande ² | <input type="checkbox"/> TR Turquie ⁸ |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OA Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ³ | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> JP Japon ⁵ | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ⁴ |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ⁵ | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PH Philippines ⁸ | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ⁶ | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> KH Cambodge | <input type="checkbox"/> PT Portugal | <input type="checkbox"/> WS Samoa |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | <input type="checkbox"/> RO Roumanie | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | | <input type="checkbox"/> ZW Zimbabwe |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | | |
| <input type="checkbox"/> DZ Algérie | | | |

Autres :

- ¹ La désignation de l'Union européenne couvre les États membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Si l'**Union européenne** est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne. Cette deuxième langue sera obligatoirement choisie parmi les cinq langues proposées ci-dessous, mais ne pourra en aucun cas être la langue de la demande internationale dont est issu l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1, quelle que soit la langue de la présente désignation postérieure. À titre d'exemple, si la demande internationale a été présentée en anglais et la présente désignation postérieure l'est en français, l'anglais ne pourra pas être choisi comme deuxième langue (ne cocher qu'une seule case).
- allemand anglais espagnol français italien
- Par ailleurs, si le titulaire souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le formulaire officiel MM17 doit être annexé à la présente désignation postérieure.
- ² En désignant le **Brunéi Darussalam**, l'**Inde**, l'**Irlande**, le **Lesotho**, le **Malawi**, le **Mozambique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni** ou **Singapour**, le titulaire déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente désignation postérieure.
- ³ La désignation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (**OAPI**) couvre les États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.
- ⁴ Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, il est obligatoire d'annexer à la présente désignation postérieure le formulaire officiel (MM18) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 6.a) du présent formulaire doit également être remplie.
- ⁵ **Cuba**, le **Brésil** et le **Japon** ont fait une notification conformément à la règle 34.3)a) du règlement d'exécution commun. Leurs **taxes individuelles** respectives **sont dues en deux parties**. Par conséquent, lorsque **Cuba**, le **Brésil** ou le **Japon** est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente désignation postérieure. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.
- ⁶ Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.
- ⁷ La protection est automatiquement accordée lorsque BQ (Bonaire, Saint-Eustache et Saba) est désignée (voir l'[Avis n° 27/2011](#)).
- ⁸ L'**Estonie**, le **Brésil**, l'**Inde**, la **Namibie**, les **Philippines** et la **Turquie** ont fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole. Par conséquent, il n'est pas possible de désigner postérieurement l'**Estonie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 18 novembre 1998, le **Brésil** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 2 octobre 2019, l'**Inde** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 8 juillet 2013, la **Namibie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 30 juin 2004, les **Philippines** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 25 juillet 2012 et la **Turquie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 1^{er} janvier 1999.
- ⁹ En désignant le **Brésil**, le titulaire déclare que, lui-même ou une entreprise qu'il contrôle, exerce véritablement et légalement une activité commerciale en lien avec les produits et services pour lesquels le Brésil est désigné.
- ¹⁰ La désignation du **Benelux** couvre les États suivants : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas.

5**PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE**

(ne cocher qu'une seule case)

- a) la désignation postérieure concerne, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, **tous** les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; ou
- b) la désignation postérieure concerne uniquement, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire (groupés dans la ou les classe(s) appropriée(s)); ou
- c) la désignation postérieure concerne uniquement les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire à l'égard des parties contractantes identifiées dans ladite feuille supplémentaire; à l'égard des autres parties contractantes désignées à la rubrique 4, elle se rapporte à tous les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1.

Vous pouvez trouver les indications qui sont préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/. En utilisant ces indications, vous pouvez éviter d'éventuelles irrégularités concernant le classement des produits et des services et un retard dans l'inscription de l'enregistrement international.

Veillez utiliser le point virgule (;) pour spécifier clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple:

**09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.
35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.**

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus.

6 INDICATIONS DIVERSES

(veuillez ne fournir ces indications ou traductions que si elles ne sont pas déjà inscrites au registre international ; si tel est le cas, le Bureau International ne tiendra pas compte de toute nouvelle indication ou traduction fournie à la rubrique 6 de ce formulaire)

a) Indications concernant le titulaire (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées telles que, par exemple, les États-Unis d'Amérique ; veuillez **ne** fournir ces indications **qu'**à la rubrique i) **ou** ii) mais **pas aux deux**) :

i) si le titulaire est une **personne physique**, nationalité du titulaire :

ii) si le titulaire est une **personne morale** (veuillez fournir les **deux** indications suivantes) :

– forme juridique de la personne morale :

– État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, état, etc.) selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée :

.....

.....

b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

.....

.....

.....

c) Traduction de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées ; veuillez **ne pas** cocher la case de la rubrique d) si vous fournissez une traduction dans cette rubrique) :

i) en anglais :

ii) en espagnol :

iii) en français :

d) Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification (et ne peuvent donc être traduits ; veuillez **ne pas** cocher cette case si vous avez fourni une traduction à la rubrique c)).

e) Description volontaire de la marque (toute description de la marque exprimée par des mots, y compris la description contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base si vous ne deviez pas fournir cette description à la rubrique 9)e)i) du formulaire de demande internationale MM2) :

.....

.....

.....

.....

.....

7 DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(si aucune des deux cases ci-dessous n'est cochée, la date de cette désignation postérieure sera, sous réserve de la règle 24.6)c)i) du Règlement d'exécution commun, la date de sa réception par le Bureau international si elle est présentée directement au Bureau international par le titulaire, ou la date à laquelle elle a été reçue par un Office si elle est présentée au Bureau international par l'intermédiaire de cet Office, à condition que ladite désignation ait été reçue par le Bureau international dans un délai de deux mois à compter de cette date et sous réserve de la règle 24.6)c)i) et d) du Règlement d'exécution commun)

a) cette désignation postérieure doit prendre effet après le renouvellement de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1;

b) cette désignation postérieure doit prendre effet après l'inscription au registre international de la modification ou radiation suivante concernant l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 (indiquer la modification ou radiation en cause) :

.....

.....

.....

8 SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE

Titulaire
(tel qu'inscrit au registre international)

Mandataire du titulaire
(tel qu'inscrit au registre international ou ici constitué)

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

9 DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(lorsque la désignation postérieure est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

a) Date de réception de la désignation postérieure par l'Office : (jj/mm/aaaa)

b) Déclaration selon laquelle la demande de base a abouti à un enregistrement (uniquement applicable lorsque l'enregistrement international est fondé sur une demande de base et que la présente désignation postérieure désigne une partie contractante liée par l'Arrangement)

i) Date de l'enregistrement issu de la demande de base :(jj/mm/aaaa)

ii) Numéro de l'enregistrement issu de la demande de base :

10 OFFICE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(le cas échéant)

Nom de l'Office :

.....

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

- Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

(voir calculateur de taxes : www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp)

Émoluments de base (franc suisse)

300.--

Compléments d'émoluments :

Nombre de désignations
auxquelles le
complément
d'émolument s'applique

Complément d'émolument

Montant total des
compléments
d'émoluments

..... x 100 francs suisses = =>

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes
désignées

Taxe individuelle

Parties contractantes
désignées

Taxe individuelle

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Montant total des taxes individuelles =>

TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses)

c) MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI

(uniquement pour des paiements intereuropéens)

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

